

## PROCÈS-VERBAL

### ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL

tenue le 22 avril 2004 à 19 h 30  
au Centre Mont-Royal  
au 2200, rue Mansfield à Montréal.

#### SONT PRÉSENTS

M. Gérald Tremblay, président du conseil;  
M. Gilles Vaillancourt, vice-président du conseil.

M<sup>e</sup> André Boileau, M. Georges Bossé, M. Pierre Bourbonnais, M. Réjean Boyer, M<sup>e</sup> Claude Carignan, M. André J. Côté, M<sup>e</sup> Claude Dauphin, Mme Chantal Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Laurent Dugas, M. Alvaro Farinacci, Mme Helen Fotopulos, M. Jean Gérin, M. Stéphane Harbour, M. James V. Infantino, M. Michel Latendresse, M. Robert Libman, M. Jacques Moreau, M. Jacques Olivier, M. Gilles Pelletier, Mme Francine Senécal, M. Frank Zampino.

#### N'ONT PU ASSISTER

M. Jean-Jacques Beldié\*, M. Michel Prescott\*, M. Jean-Marc Robitaille\*,  
Mme Monique Worth\*.

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzone, le secrétaire de la Communauté, M<sup>e</sup> Claude Séguin et l'assistante-secrétaire, Mme Line Rioux, assistent à l'assemblée.

---

La convocation a été transmise le 15 avril 2004.

---

L'assemblée est déclarée ouverte à 19 h 35.

---

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

La liste des citoyens ayant posé des questions est jointe en annexe.  
Aucun conseiller n'a posé de question.

---

CC04-010

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU  
19 FÉVRIER 2004

PROPOSÉ PAR : M. Michel Latendresse

APPUYÉ PAR : M. Réjean Boyer

Il est résolu d'approuver avec dispense de lecture le procès-verbal de  
l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 19 février 2004.

---

CC04-011                    RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

Soumis le rapport du comité exécutif sous la résolution CE04-059,

PROPOSÉ PAR :            M<sup>e</sup> André Boileau

APPUYÉ PAR :            M. Alvaro Farinacci

Il est résolu de prendre acte du dépôt du rapport de la commission de consultation publique sur le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

---

CC04-012                    FINANCEMENT DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

Soumis le rapport du comité exécutif sous la résolution CE04-082,

PROPOSÉ PAR :            M<sup>e</sup> André Boileau

APPUYÉ PAR :            M. Alan DeSousa

Attendu que le gouvernement du Québec a procédé en 1995 à une vaste consultation publique sur la gestion des matières résiduelles, par l'entremise du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ;

Attendu que cette consultation a identifié plusieurs enjeux importants pour la société québécoise, dont:

- la nécessité d'implanter le principe des 3RV (réduction, récupération, recyclage, valorisation),
- l'importance de la réduction à la source des matières résiduelles, dans une perspective de développement durable,
- l'importance de la récupération et du recyclage des emballages et des imprimés en tant que maillon incontournable dans la chaîne de mise en application du principe des 3RV,
- la nécessité de responsabiliser directement les producteurs de matières résiduelles (principe "pollueur-payeur") en vue de favoriser l'adhésion aux principes du développement durable ;

Attendu que le gouvernement a adopté la Politique québécoise 1998-2008 sur la gestion des matières résiduelles, qui fixe pour les municipalités des objectifs de récupération et de recyclage de 60 % des emballages et des imprimés mis au rebut ;

Attendu que la Communauté métropolitaine de Montréal a la responsabilité d'élaborer un plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (le "PMGMR") qui établit les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs et que les municipalités ont la responsabilité de mettre en oeuvre ces mesures ;

Attendu que les coûts de gestion de la collecte sélective des contenants, emballages et imprimés dans le territoire de la Communauté sont estimés à 82 M\$ annuellement lors de l'atteinte des objectifs de la Politique gouvernementale ;

Attendu que les coûts de gestion des autres matières résiduelles dans le territoire de la Communauté sont estimés à 177 M\$ annuellement lors de l'atteinte des objectifs et que ces coûts, défrayés par les municipalités, constituent 70 % du coût total de mise en application du PMGMR ;

.../3

CC04-012 (suite)

Attendu que la taxation foncière n'est pas une source de financement appropriée pour financer les nouveaux coûts reliés à la gestion de la collecte sélective, parce qu'elle ne peut ni responsabiliser ni inciter les producteurs d'emballage et d'imprimés à modifier leurs emballages et leurs imprimés pour en réduire les quantités et les coûts de gestion après mise au rebut ;

Attendu que le gouvernement est déjà conscient de la problématique de la situation financière des municipalités pour en avoir été maintes fois avisé par le monde municipal qui demande une diversification de ses sources de revenus ;

Attendu que le gouvernement a déjà reconnu le principe "pollueur-payeur" dans l'atteinte des objectifs de récupération et de recyclage par l'introduction à la Loi sur la qualité de l'environnement de mesures en ce sens concernant la récupération et valorisation des matières résiduelles (projet de loi 102) ;

Attendu que le financement total des coûts de gestion des matières résiduelles par les entreprises qui utilisent ces matières dans leur processus de production a clairement démontré que les objectifs du développement durable sont atteints beaucoup plus rapidement et que cette contrainte financière permet de responsabiliser davantage les entreprises et de les amener à revoir leur processus afin de réduire à la source les matières utilisées pour leur mise en marché (collecte sélective en Allemagne, voitures usagées en Europe, contenants consignés, peintures et huiles usagées au Québec, "filiales de traitement de matières" présentement en voie d'implantation par Recyc-Québec) ;

Attendu que l'industrie a déjà démontré sa capacité d'agir et son savoir-faire en matière de collecte, de transport et de récupération de ses produits après usage en assumant entièrement les coûts et les opérations de ces activités dans des secteurs tels que l'embouteillage de la bière et la récupération des piles rechargeables usagées et des cartouches d'encres de photocopieurs et d'imprimantes ;

Attendu que cette approche de développement durable n'a aucun effet négatif quant à la compétitivité des industries au niveau interprovincial ou international puisque les activités de consommation des produits vendus dans un contenant, les circulaires publicitaires et les médias écrits s'adressent à des marchés locaux qui sont directement reliés aux dépenses de consommation des citoyens de ces territoires ;

Attendu qu'il existe déjà des mesures de tarification de produits qui varient entre les provinces sans causer d'impact négatif sur la compétitivité des entreprises à l'intérieur de leur marché respectif comme, par exemple, la consignation des contenants d'aluminium, les différentes taxes sur l'essence et les droits sur l'élimination des pneus ;

Attendu que des secteurs de l'industrie ont déjà la responsabilité financière totale des coûts de gestion de leurs produits après usage tels que la société Éco-peinture, la société de récupération des huiles usagées et la société de récupération des matelas ;

Attendu que le gouvernement demande également aux secteurs des industries, commerces et institutions (ICI) de même qu'à l'industrie de la construction, rénovation et démolition (CRD) de prendre totalement à leur charge l'opération et le financement de la gestion de leurs matières résiduelles sans aucune implication financière des municipalités ;

CC04-012 (suite)

Il est résolu

- de demander au gouvernement du Québec d'obliger l'industrie productrice des contenants et emballages, des imprimés et des médias écrits à compenser financièrement les municipalités pour la totalité des coûts qu'elles encourent à titre d'agents collecteurs et de gestionnaires des matières résiduelles issues de la mise au rebut des produits de cette industrie, ou

subsidiairement, que le gouvernement oblige cette industrie à prendre cette tâche totalement en charge elle-même, en retirant ces matières des objectifs fixés pour les municipalités dans la Politique gouvernementale ;

- de demander à la Société québécoise de récupération et de recyclage de désigner, conformément à l'article 53.31.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Communauté métropolitaine de Montréal comme organisme représentatif des municipalités de son territoire pour participer à la conclusion des ententes concernant la détermination des coûts des services municipaux sujets à compensation par l'industrie.
- 

CC04-013

RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE 2003

Soumis le rapport du comité exécutif sous la résolution CE04-078,

PROPOSÉ PAR : M. Jean Gérin

APPUYÉ PAR : M. James V. Infantino

Il est résolu de prendre acte du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2003, déposés conformément à l'article 208 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal.

---

CC04-014

PROJET DE DOCUMENT D'ORIENTATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ

Soumis le rapport du comité exécutif sous la résolution CE04-077,

PROPOSÉ PAR : M. Gilles Vaillancourt

APPUYÉ PAR : M<sup>e</sup> Claude Carignan

Il est résolu de prendre acte du projet de document d'orientation du Plan de développement économique de la Communauté.

---

À la demande du président, les points 5.1. à 5.6. de l'ordre du jour sont retirés.

---

## DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Procès-verbaux des séances du comité exécutif du 5 février, 11 février, 26 février et 18 mars 2004.
- 

Les articles de l'ordre du jour ayant été traités, l'assemblée est levée à 20 h 10.

Les résolutions CC04-010 à CC04-014 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Gérald Tremblay  
Président

---

Claude Séguin  
Secrétaire

\* Note du secrétaire de la Communauté :

M. Jean-Jacques Beldié, M. Michel Prescott, M. Jean-Marc Robitaille et Mme Monique Worth ont motivé leur absence au sens du règlement concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil de la Communauté.

---

## ANNEXE

Période de questions des citoyens  
Assemblée ordinaire du conseil du 22 avril 2004

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

M. Bruce Walker  
STOP

Séances publiques des commissions

M. Martin Drapeau  
ENVIRO MILLE-ILES

Forêt du Grand Côteau (Lorraine)